

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---=oOo=---

COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

---=oOo=---

L'an deux mille quatorze, le 20 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES régulièrement convoqué et sur convocation du 13 juin 2014, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe BÉNIS, Maire.

Étaient présents : Mesdames DEPRESLE, DESCHAMPS, FEUDÉ, GICQUEL, ROISAIN, VITORIA et Messieurs BÉNIS, BOURGOUIN, CADOU, FICHOU, ROBINAULT, ROCHARD, TARDIF et THEBAULT.

- | | |
|---|-------------------------------------|
| • Mandant : Madame AUTISSIER | Mandataire : Monsieur BÉNIS |
| • Mandant : Madame COTTEREAU | Mandataire : Madame FEUDÉ |
| • Mandant : Madame DENIAU Florence | Mandataire : Monsieur TARDIF |
| • Mandant : Monsieur MEYER Damien | Mandataire : Madame VITORIA |
| • Mandant : Monsieur SARLAT Guy | Mandataire : Monsieur CADOU |

Secrétaire de séance : Madame VITORIA

---=oOo=---

OBJET N° 1-06-2014 : COMPTE RENDU DU 23 MAI 2014

Question n° 16.05.2014 : Gouttière vestiaires terrain des sports. Madame Depresle souhaite qu'on détaille les travaux à effectuer qui concernent le remplacement de la gouttière et l'entretien de la toiture.

Le compte rendu est adopté par **15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.**

OBJET N° 2-06-2014 : ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu par mail deux arrêtés préfectoraux en date du 5 juin 2014 et 11 juin 2014.

Il précise que le nombre de délégués titulaires est de 5 et de 3 pour les délégués suppléants pour la Commune de Hédé-Bazouges.

Deux listes sont présentées. Celle de Monsieur Jean-Christophe Bénis et celle de Monsieur ROCHARD. Il procède à l'élection des délégués à bulletin secret.

Résultat de l'élection : 19 votants – 19 suffrages exprimés –

Liste Bénis : 15 suffrages – Liste Rochard : 4 suffrages

Compte tenu des suffrages obtenus, la Liste de Monsieur Bénis se voit attribuer 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. La liste de Monsieur ROCHARD obtient 1 délégué titulaire.

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Sont proclamés élus délégués titulaires : Monsieur BÉNIS Jean-Christophe – Madame FEUDÉ Janine – Monsieur ROBINAULT Thierry – Madame VITORIA Isabelle – Monsieur ROCHARD Stéphane.

Sont proclamés élus délégués suppléants : Monsieur BOURGOUIN Hervé – Madame AUTISSIER Valérie – Monsieur SARLAT Guy

OBJET N° 3-06-2014 : ASSOCIATION « LE JOLI COLLECTIF » : CONTRAT D'AUTORISATION D'UTILISATION ET DE CESSION DE DROITS

Dans le cadre des 40 ans du Théâtre de Poche, l'Association « le Joli Collectif » fait une collecte d'archives et sollicite la Commune de Hédé-BAZOUGES pour lui don à titre gracieux des archives qu'elle possède. Elle nous demande donc de passer un contrat entre l'Association « Le Joli Collectif » et la Commune de Hédé –Bazouges, pour utiliser les archives matérielles (Affiches – Photos .. etc) concernant les différents festivals du Théâtre de Poche de Hédé-Bazouges.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité ACCEPTE** le contrat à passer avec l'Association « Le Joli Collectif et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.

OBJET N° 4-06-2014 : MODIFICATION DU REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES

Ce nouveau règlement est communiqué à titre d'information.

OBJET N° 5-06-2014 : ALSH : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Dans le cadre du centre aéré du mois de juillet organisé par le SIVU anim'6 Enfance et l'Association Familles Rurales du Pays de Hédé-Tinténiac, la Commune met à disposition du personnel (une personne) pour le service des repas pris par les enfants (Réception des repas - mise en place du service – vaisselle – ménage). Le SIVU ANIM'6 rembourse à la Commune 80 % de la rémunération et des charges sociales

Il s'agit de prendre une délibération de principe concernant la signature d'une convention de mise à disposition de personnel au profit du SIVU ANIM'6 et de l'Association Familles Rurales pour un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au mois de juillet, dans les locaux de la commune. La précédente délibération date du 11 juillet 2012. Compte tenu du renouvellement de l'autorité délibérante, il est nécessaire d'adopter une nouvelle convention.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité, ADOPTE** la Convention entre la Commune, le SIVU Anim'6 et l'Association Familles Rurales et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

OBJET N° 6-06-2014 : FORMATION DES ELUS

Les articles L 2123-12 à 16 et R 2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) réglementent le droit à la formation des membres des conseils municipaux. En application de ces dispositions, le conseil municipal est invité à délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur les conditions d'exercice de ce droit pour ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la Collectivité.

Les modalités de mise en œuvre du droit à la formation

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. Seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la Collectivité.

Dans le département de l'Ille et Vilaine, trois organismes sont agréés, il s'agit :

- Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales - ARIC
- Institut régional du patrimoine, formations spécialisées sur l'urbanisme et le patrimoine,
- Maison de l'Europe de Rennes et Haute-Bretagne

Il est à noter que ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L 2123.12 du CGCT, ait un rapport avec ses missions. Les thèmes privilégiés seront :

- Les fondamentaux de l'action publique locale, en urbanisme et en finances publiques,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, l'animation de réunion...)
- Les fondamentaux de l'action sociale.

Les conseillers souhaitant suivre une formation en feraient part en début d'année à Monsieur le Maire.

La répartition des crédits s'effectuera dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation, de concurrence ou de quelque problème que ce soit, la concertation entre le Monsieur le Maire et les élus concernés serait systématiquement privilégiée, sachant toutefois que si dans la situation où plusieurs demandes se trouvaient en concurrence, alors que les crédits ne seraient pas suffisants pour les satisfaire toutes, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui connaîtraient un déficit de stages de formation par rapport aux demandeurs.

Les dépenses prises en compte dans le droit à la formation

Dans le cadre de la formation des élus, les dépenses mentionnées ci-dessous peuvent être prise en compte :

- Les frais de déplacements,
- Les frais de séjour,
- Les frais d'enseignement,
- Les pertes de revenus ; limitées à 18 jours pour la durée du mandat et plafonnées à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Pour bénéficier de la prise en charge par la collectivité des pertes de revenus, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenus du fait de l'exercice de son droit à la formation. Cette compensation financière s'élève à 2 058.48 € (Détail du calcul = 18 jours x 8 heures x 1.5 fois la valeur du SMIC horaire).

Le cadre budgétaire

Le montant des crédits de formation, ouvert au titre de l'exercice 2014, est fixé à 1000 €

Ce montant pourra éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les élus, sans toutefois dépasser la limite autorisée fixée par l'article L 2123-14 alinéa 3 du CGCT, à savoir un maximum de 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide, à l'**unanimité** :

- **D'APPROUVER** les modalités d'exercice du droit à la formation des élus, les orientations et les crédits,
- **ARRETE** les conditions de remboursement de frais de formation comme suit :
 - Les frais d'enseignement,
 - Les frais de repas,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en relation avec les actions de formation.

OBJET N° 7-06-2014 : PROJET DE VALORISATION DU SITE DES ONZE ECLUSES : MISE A DISPOSITION DE L'ASSIETTE FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 janvier 2014 concernant la mise à disposition de l'assiette foncière :

L'échelle des onze écluses à Hédé-Bazouges est un site patrimonial emblématique du Canal d'Ille et Rance.

Entre 2004 et 2006, des aménagements ont été effectués le long du Canal d'Ille-et-Rance par trois Communautés de Communes, pour notamment écarter les véhicules des abords du Canal.

En 2007, la Commune de Hédé-Bazouges a acquis 3 ha de terrains.

En 2008, la Commune de Hédé-Bazouges aménage un parking d'environ 150 places, attenant à la Maison du Canal.

En 2009, l'IRCIMON conduit des études de valorisation du site des onze écluses.

En Janvier 2013, la Communauté de communes Bretagne Romantique relance et réactualise les premières études de valorisation du site faites en 2009.

Le 4 juillet 2013, la conférence des Vice-présidents de la Communauté de Communes Bretagne Romantique émet un avis favorable relatif à la poursuite du projet de valorisation du site des onze écluses.

La Communauté de Communes Bretagne Romantique serait maître d'ouvrage des aménagements intérieurs de la maison du canal (scénographie, accueil, etc) et des espaces extérieurs (parking notamment).

.../...

Afin que la Communauté de Communes Bretagne Romantique puisse réaliser des travaux d'infrastructures, prévus au programme en terrain communal (agrandissement du parking), deux solutions sont possibles :

- Mise à disposition gratuite par la commune de Hédé-Bazouges ;
- Vente des terrains (3 hectares) à la Communauté de communes Bretagne Romantique par la commune de Hédé-Bazouges.

Par courrier du 17 décembre 2013, le Président de la Communauté de communes Bretagne Romantique demande à la Commune de Hédé-Bazouges, une cession gratuite des dits terrains.

Considérant l'achat des terrains, en 2007 pour un prix de 37 412 € €, plus les frais si rapportant (notaire, Indemnité d'éviction d'un montant de 16 876 €) ;

Considérant les travaux d'aménagement (parking) réalisé en 2008 pour un montant de 54 403 € (moins une subvention de 14 961 €)

Considérant que l'activité touristique est une activité économique à part entière ;

Considérant que les terrains sont zonés en UEq au P.L.U de la commune, c'est-à-dire en zone d'activité ;

Le Conseil Municipal, en date du 24 janvier 2014, à l'**unanimité**, a décidé :

- De **VENDRE** à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique, les terrains communaux d'une surface totale de 3 ha y compris le parking qui a été aménagé sur ces terrains, pour un prix total de 93 730 € ;

Suite à cette délibération et à notre courrier du 27 janvier 2014, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique, par courrier en date du 27 mai 2014, propose que la Commission « Environnement » de la CCBR, étudie, à titre dérogatoire, la prise en charge des travaux d'aménagement (parking) réalisés par la Commune de Hédé-Bazouges, à hauteur de 54 403,00 €.

Après délibération, le Conseil municipal, par **17 POUR et 2 ABSTENTION ACCEPTE** cette proposition et **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, pour poursuivre les négociations sur cette base.

OBJET N° 8-06-2014 : FETE COMMUNALE DU 19 JUILLET : CHOIX DE L'ANIMATION MUSICALE

Monsieur le Maire rappelle que chaque année dans le cadre de la Fête communale de la Magdeleine organisée par le Comité des Fêtes, la commune prend en charge l'animation du bal.

Il propose un contrat de Monsieur Jean-Paul RIDARD (OURAGAN) pour un montant de 200,00 €. Les frais dû à la SACEM s'élèvent à environ 60,00 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité**, **RETIENT** Monsieur Jean-Paul RIDART (OURAGAN) pour l'animation du bal du 14 juillet 2014 qui aura lieu le samedi 19 juillet 2014 pour **un montant de 200,00 € TTC** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

OBJET N° 9-06-2014 : FETE COMMUNALE DU 19 JUILLET : DEVIS FEU D'ARTIFICE

Monsieur le Maire rappelle que chaque année dans le cadre de la Fête communale de la Magdeleine organisée par le Comité des Fêtes, la commune prend en charge le feu d'artifice.

Monsieur le Maire propose un devis d'un montant de 1 600,00 € de la Société HEAVEN ART de Guérande.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité**, **RETIENT** La Société HEAVEN ART de Guérande pour le feu d'artifice du 14 juillet qui aura lieu le samedi 19 juillet 2014 pour **un montant de 1 600 € TTC** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

OBJET N° 10-06-2014 : « 40 ANS DU THEATRE » : DEVIS FEU D'ARTIFICE

Cette année, dans le cadre des 40 ans du Théâtre de Poche, Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge le feu d'artifice. Monsieur le Maire propose le devis de la Société HEAVEN ART de Guérande pour un montant de 1 100,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **RETIENT** La Société HEAVEN ART de Guérande pour le feu d'artifice du dimanche 24 août 2014 pour un montant de **1 100 € TTC** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

OBJET N° 11-06-2014 : DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION CE QUI NOUS LIE

L'Association « Ce qui nous lie » qui anime le Bar'Zouges dans l'ancien presbytère de Bazouges, nous a fait part d'une demande de subvention à hauteur de 1 000,00 €. Le dossier a été vu en réunion Maire et Adjoint.

L'Association « Ce qui nous lie » nous fait part qu'elle est porteuse du projet de café associatif appelé « Le BarZouges » qui a ouvert ses portes le 23 mai 2013 et qui vient de fêter son premier anniversaire.

Ce sont 73 manifestations qui s'y sont déroulées en une année auxquelles 1 700 personnes ont participé. Pour la commune, l'Association contribue au tissu culturel qui existe sur la commune. Elle souhaite poursuivre cette activité en sollicitant des fonds publics auprès de LEADER (Fonds européens) et de la Communauté de Communes Bretagne Romantique dont une subvention peut être attribuée si la Commune accorde une subvention au demandeur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** de verser une subvention de **1 000,00 €** à l'Association « Ce qui nous lie » et **DIT** que les crédits seront pris au niveau du Chapitre 65 au Budget Primitif 2014.

OBJET N° 12-06-2014 : BUDGET PRIMITIF 2014 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 : VIREMENT DE CREDITS

Par délibération en date du 12 juillet 2013, le Conseil municipal a créé une redevance pour construction de busages de fossés.

En 2013, des titres ont été émis pour le busage des fossés effectués par le Service Voirie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique. Il s'avère qu'il a été trop facturé aux demandeurs (mètre linéaire + matériaux)

Il s'agit donc d'annuler des titres émis sur l'exercice 2013 qui seront à nouveau établis mais avec un montant différent. Pour cela, il faut prévoir les crédits correspondants au compte 673 – Titres annulés - dont aucune somme n'a été inscrite au BP 2014

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** le virement de crédits ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES -

COMPTE 673 – TITRES ANNULES **+ 730 €**

COMPTE 022- DEPENSES IMPREVUES **- 730 €**

OBJET N° 13-06-2014 : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ VESTIAIRES TERRAIN DE FOOTBALL

Dans le cadre de la construction des vestiaires du terrain de football, il s'avère nécessaire d'augmenter la puissance d'électricité qui passerait de 18 KVA à 24 KVA. Pour cela il faut remplacer le disjoncteur que se propose de fournir et de poser l'Entreprise Module Création.

Après délibération, le Conseil municipal, par **18 voix POUR et 1 ABSTENTION, ACCEPTE** l'avenant N° 1 ci-dessous :

- **DIT** que le nouveau montant du marché est porté de **125 975,00 € HT à 126 655,00 € HT et AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

OBJET N° 14-06-2014 : INFORMATION DIA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune n'a pas préempté le bien ci-dessous :

Déclaration d'intention d'aliéner LEROUX/COUDRAY: la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les bien cadastré 020 D N° 253-835 – 37, Rue de la Motte –Surface totale 698 m² dont immeuble – **225 000 €**

OBJET N° 15-06-2014 : RECETTE PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : PARKING RUE ALFRED ANNE DUPORTAL

Par courrier en date du 12 juin 2014, la Préfecture vient de nous notifier l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 350,00 € concernant les travaux d'aménagement d'un parking Rue Alfred Anne Duportal. Elle nous demande d'accepter cette somme et de s'engager à réaliser les travaux. Monsieur le Maire rappelle que le coût de cet aménagement a été estimé à 29 479,00 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **ACCEPTE** cette subvention d'un montant de **5 350,00 €** et **S'ENGAGE** à réaliser les travaux correspondants.

OBJET N° 16-06-2014 : QUESTIONS DIVERSES

- La Poste nous informe qu'à compter du 1^{er} juillet 2014 les Lettres recommandées et Colis présentés et mis en instances seront à retirer au Centre Courrier de Tinténiac situé dans la Zone de la Morandais à Tinténiac.
- L'AMF nous informe qu'à l'occasion du centième anniversaire de la Mobilisation Générale qui a précédé la Guerre 1914/1918, l'Union Nationale des Combattants (UNC) agréée par la commission nationale du centenaire, a le projet de faire sonner le tocsin dans toutes les églises et chapelles de France, le 1^{er} août 2014 à 14 heures
- Monsieur le Maire informe le Conseil d'un recours de Monsieur Dominique THEBAULT devant le Tribunal Administratif concernant la délibération n°5-03-2014 du 3 mars 2014 (ZAC de Hédé – Approbation du programme des équipements publics)
- Madame DESCHAMPS prévoit une réunion des classes 4 ce lundi 23 juin à 19heures
- Commission communale des Impôts directs (M.THEBAULT). Réponse : La liste des membres n'est pas encore complète
- Commission intercommunale des Impôts directs (locaux commerciaux): la Commune de Hédé-Bazouges n'a pas été retenue (M.ROCHARD)
- Monsieur ROCHARD signale la présence de gens du voyage sur la commune. Monsieur Bénis répond qu'un contrôle d'identification effectué par les gendarmes sur site a eu lieu ce jour et qu'ils doivent quitter les lieux jeudi prochain.

- Madame ROISAIN s'étonne d'une liste de 32 noms pour la Commission communale des Impôts Directs. Il lui est répondu que c'est le Centre des Impôts de Rennes qui choisira parmi cette liste 8 titulaires et 8 suppléants sur proposition de la Commune
- Madame DEPRESLE aimerait savoir si des inscriptions ont été faites au dispositif « Argent de Poche ». Madame VITORIA lui répond que cinq adolescents se sont inscrits et que par conséquent les inscriptions sont closes.
- Madame DEPRESLE aimerait que les décisions prises pour les devis soient détaillées (descriptif des travaux)
- Monsieur THEBAULT demande que les budgets annexes 2014 soient envoyés aux conseillers. Le Secrétaire Général les adressera par mail.
- Une Commission culture aura lieu le 8 juillet 2014. Une visite sur le terrain est prévue (Les Roquets-Jardin de Rosalie ...etc). Tous les conseillers sont invités.
- La Commission d'Appel d'offres se réunira le vendredi 27 juin 2014 à 13h30. (Fourniture de repas au restaurant scolaire – Maîtrise d'œuvre pour la gendarmerie -)